

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : R-3640-2007

**RÉPONSES D'ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING INC.
(« EBMI ») À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Politique de Rabais

Question 1

1. **Référence** : Pièce C-4.2 – EBMI, page 4

Préambule :

« L'habileté de soumettre des offres dans un contexte compétitif pour l'obtention de droits d'usage valides durant une période déterminée jumelée à l'option de pouvoir combiner de tels droits horaires pour une période plus longue, devraient, à notre avis, créer les incitatifs appropriés pour attirer de nouveaux utilisateurs du réseau et augmenter de façon générale le niveau d'utilisation du réseau. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez identifier les réseaux de transport en Amérique du Nord qui commercialisent un produit similaire à celui que EBMI propose.

R1.1 : EBMI ne connaît aucun réseau de transport qui présentement offre un produit identique à celui qu'il propose. Toutefois, l'approche préconisée basée sur un concept de mise à l'enchère n'est pas totalement étrangère au domaine ou à l'activité de transport d'électricité.

Le concept « open season » que la FERC applique (voir : OATT *pro forma* du FERC) en regard de l'attribution de toute nouvelle capacité de transport rendue disponible par un exploitant de réseau de transport s'apparente à ce que EBMI propose en tant que solution alternative (voir : Communiqué de presse de ERNB à titre d'exemple récent). Cette approche dite « open season » amène le transporteur à offrir par voie d'un encan, à tous les clients intéressés, la capacité accrue de son réseau et ce, en fonction du type d'offre de service et de sa durée.

La proposition E du rapport du Groupe de Travail auquel nous avons référé à notre mémoire, pièce C-4.2 EBMI pages 4 et suivantes, vise essentiellement à offrir au client du service de transport de point à point une plus grande flexibilité dans son utilisation du service de transport et un certain contrôle sur ses coûts en regard d'un profil de risque acceptable, tout en permettant au Transporteur d'accroître le niveau d'utilisation et de revenu associés à l'opération de son réseau qui dans son ensemble est largement sous-utilisé.

1.2 En considérant un cas où l'encan porterait sur des droits horaires, veuillez élaborer sur les modalités de conversion en service de plus longue durée.

R1.2 : Il faut d'abord distinguer entre les types de service soit ferme de court terme ou non-ferme horaire. L'obtention d'un droit horaire non-ferme ne pourrait être converti en droit ferme puisqu'il s'agit de service de catégorie différente. Par ailleurs, le détenteur de droit de type ferme pourrait choisir de le convertir en

droit non-ferme s'il entend modifier le point de livraison tel que le prévoit déjà le contrat de transport.

Le concept vise à permettre au client du service de transport d'acquiescer par mise à l'enchère un volume de transit qu'il pourra utiliser (selon le type de service) à son gré durant la période de référence sujet toutefois à la disponibilité du service acquis au moment où la réservation est effectuée via le site OASIS du Transporteur et ce, en respectant pleinement les modalités de priorité prévues au contrat de transport.

Il est évident que celui qui acquiesce ce volume de transit accepte le risque de congestion ou qu'il ne soit pas disponible au moment où il effectuera sa réservation de service.

Dans l'éventualité où il s'agit de droits quotidiens ou horaires qu'ils soient fermes ou non-fermes, HQT pourrait permettre de les cumuler en droit d'une plus longue durée toujours sujet à la disponibilité au moment de la réservation et de l'application des modalités du contrat de transport en regard du type de service concerné.

Dans la mesure où le client du service de transport détient des droits sur un volume de transit, il ne devrait pas y avoir de restrictions quant à sa possibilité de les utiliser de façon concurrente et de les transformer en demande de service, du même type, de plus longue durée et ce tant et aussi longtemps qu'il n'a pas épuisé sa banque de droit de transit. En fait, cette approche s'apparente à celle du service prépayé et donne à l'utilisateur la flexibilité de l'utiliser selon ses besoins sujet à ce qu'il ne bénéficie pas d'une priorité induite par rapport aux autres utilisateurs au moment de sa réservation.

1.3 Implicitement, cette proposition porte sur toutes les heures de l'année; une variante qui ne porterait que sur les heures hors pointe demeurerait-elle intéressante ?

R1.3 : À prime abord, EBMI considère que tenir cette approche uniquement pour des heures hors pointe pourrait être intéressant sauf qu'elle aura certainement pour effet de diminuer l'attrait de ce type de produit et le nombre de clients potentiels.

EBMI considère que la clef pour susciter l'intérêt et les chances de succès d'un tel produit réside dans la flexibilité qu'il offre au client de service de transport. Par conséquent, toutes restrictions additionnelles risquent d'avoir un impact.

Question 2

Tarifs et conditions

2. **Référence** : Pièce C-4.2- EBMI, pages 13 à 16

Préambule :

L'intervenant demande de préciser ou de modifier le libellé de l'*Annexe 4 des Tarifs et conditions* (Service de compensation d'écart de réception). Il est d'avis que le service devrait s'appliquer même quand l'écart de réception est le résultat d'une intervention du Transporteur pour des raisons de fiabilité ou d'urgence.

Demandes :

2.1 Dans une situation comme celle décrite en référence, veuillez préciser dans quel délai le Transporteur avise le client du service de transport de réduire sa livraison..

R2.1 : Généralement, le délai est d'environ 45 minutes avant l'heure prévue des livraisons. Toutefois, il arrive fréquemment que le délai soit moindre que 45 minutes ou que l'interruption intervienne pendant l'heure de livraison de sorte que dans ces cas, le client ne peut reprogrammer cette énergie vers un autre point de livraison en temps opportun.

Média et publique

Réseau électrique

Électricité fiable

Opérations du marché

Nouvelles

Événements

Accueil > Média et publique > Nouvelles courantes

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick attribue des réservations à la suite d'une période de soumissions ouverte

Fredericton – L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) a publié les résultats de sa récente période de soumissions ouverte visant 300 MW de nouvelle capacité de transport entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Angleterre. Il a reçu six demandes de réservations de transport séparées visant un total de 793 MW et des périodes de trois à 30 ans.

«Nous sommes ravis de la réponse», déclare le PDG de l'ERNB, Bill Marshall. «Elle renforce la place du Nouveau-Brunswick comme point d'accès clé au marché de l'électricité en Nouvelle-Angleterre.»

Marketing d'énergie Hydro-Québec inc. a soumis l'offre retenue en raison de la valeur maximale actuelle nette des produits. La société québécoise obtient une réservation de transport de 15 ans visant 300 MW acheminés du Nouveau-Brunswick *vers* les États-Unis. De plus, la Maritime Electric Company Limited de l'Île-du-Prince-Édouard obtient une réservation de 25 ans visant 30 MW acheminés *des* États-Unis au Nouveau-Brunswick. Les deux réservations retenues commencent le 1^{er} décembre 2007 et sont sujettes aux conditions et aux frais établis dans le Tarif d'accès au réseau du Nouveau-Brunswick.

La nouvelle capacité de transport est créée par l'achèvement de la nouvelle ligne de transport à 345 kV de la Corporation de transport Énergie NB, qui relie Point Lepreau à

la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick. Conformément au Tarif d'accès au réseau du Nouveau-Brunswick, administré par l'ERNB, il faut tenir une période de soumissions ouverte chaque fois qu'une nouvelle capacité est disponible.

L'ERNB est une société indépendante à but non lucratif établie en vertu d'une loi et créée le 1^{er} octobre 2004 lors de la promulgation de la *Loi sur l'électricité*. Ses principales responsabilités sont d'assurer la fiabilité du réseau de transport et de faciliter les activités d'un marché concurrentiel de l'électricité. L'ERNB offre un accès non discriminatoire au réseau de transport et la période de soumissions ouverte a eu lieu dans le cadre de cette responsabilité.

- 30 -

Personne-ressource des médias : Norm Seely, (506) 443-6516, Norm.Seely@nbso.ca

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Résultat de la période de soumissions ouverte

Tableau 1
Demandes d'exportations vers la Nouvelle-Angleterre

Rang	VAN	MW	Début	Fin
1	65 169 563,96 \$	300	01/12/2007	01/12/2022
2	46 818 147,99 \$	175	01/12/2007	01/12/2032
3	15 487 807,47 \$	178	01/01/2010	01/01/2015
4	2 938 188,02 \$	50	01/07/2009	01/07/2012
Invalide	Sans objet	60		

Soumissionnaire retenu : Marketing d'énergie Hydro-Québec inc. avec une soumission visant 300 MW comme il est indiqué ci-dessus

Tableau 2
Demandes d'importations vers les Maritimes

Rang	VAN	MW	Début	Fin
1	8 025 968,23 \$	30	01/12/2007	01/12/2032

Il s'agit de la soumission retenue de la Maritime Electric Company, Limited.

Média et publique

Réseau électrique
Électricité fiable
Opérations du marché
Nouvelles
Événements

Accueil > Média et publique > Nouvelles courantes

le 18 mai, 2007: Avis d'une période initiale d'appel de soumissions

le 18 mai, 2007

Avis d'une période initiale d'appel de soumissions

Ligne internationale de transport – Interconnexion de fiabilité du nord-est

Soyez avisé que l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) lancera une période initiale d'appel de soumissions visant :

- 300 MW de capacité d'exportation ferme point-à-point à partir du ou à travers le Nouveau-Brunswick à l'interface ERNB/ERI-NA («MEPCO»), et
- 300 MW de capacité d'exportation ferme point-à-point vers ou à travers le Nouveau-Brunswick à l'interface ERNB/ERI-NA («MEPCO»).

Cette nouvelle capacité de transport sera disponible dès la mise en service d'une nouvelle ligne internationale de transport (LIT) à 345 kV – Interconnexion de fiabilité du nord-est (IFN) entre Point Lepreau (Nouveau-Brunswick) et Orrington (Maine). Ladite ligne doit entrer en service le 1er décembre 2007 ou vers cette date.

La période initiale se déroulera conformément à la section 2.1, Attribution initiale de la capacité de transport disponible, du tarif d'accès au réseau de transport de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (tarif). Elle commencera à 8 h (HAA) le 3 juillet 2007 et se poursuivra pendant soixante (60) jours jusqu'au 31 août 2007 à 16 h 30 (HAA).

Pendant cette période, l'ERNB mettra en suspens l'approbation de toutes les demandes de services de transport fermes à long et à court termes dans les cas où cette approbation risque d'entrer en conflit avec l'attribution de la capacité pendant la période initiale. Ces demandes seront mises en attente et porteront le statut «à l'étude» dans l'OASIS de l'ERNB. Après la période initiale, elles seront traitées dans l'ordre de la réception.

Pour recevoir les documents pertinents, y compris des directives détaillées sur la soumission des offres et les formulaires requis, les intéressés doivent communiquer avec l'ERNB par courriel, par la poste ou par fax aux coordonnées suivantes (prière de spécifier la raison sociale, l'adresse postale et la personne-ressource de l'entreprise) :

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick
C.P. 2020
77, rue Canada
Fredericton, (N.-B.)
E3B 5G4

À l'attention
de : Marg Tracy

coordinatrice, Période initiale d'appel de
soumissions de l'ERNB

Courriel : margtracy@nbso.ca

Fax : (506)458-4626

Veillez noter qu'un colloque technique au sujet de la période initiale aura lieu le mercredi 6 juin à 10 h (HAA) à l'hôtel Delta Fredericton (Salle de bal «C»), 225, chemin Woodstock, Fredericton (Nouveau-Brunswick). Tous les soumissionnaires possibles sont fortement encouragés à assister à ce colloque technique. Ceux qui veulent y assister peuvent s'inscrire auprès de l'ERNB aux coordonnées ci-dessus.